

**AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE
À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

COMMUNE de SAINT-FRANCOIS-DE-SALES

Projet de sécurisation du hameau « Le Champ »

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire de Saint-François-de-Sales sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-François-de-Sales pendant vingt-cinq jours, **du lundi 12 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus**, aux jours et heures suivants :

- * le lundi de 9h à 12h,
- * le jeudi de 14h à 18h,

exceptés les lundi 19 avril 2021 et jeudi 22 avril 2021

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pourra également être consulté sur le site suivant : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Monsieur Raphaël Viviant, ingénieur territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de Saint-François-de-Sales se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :

- * le lundi 12 avril 2021 de 9h à 12h.
- * le jeudi 6 mai 2021 de 15h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-stfrancois@wanadoo.fr, soit par correspondance, en mairie de Saint-François-de-Sales, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-François-de-Sales
Enquête publique – Projet de sécurisation du hameau « Le Champ »
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Chef-lieu
Le Charmillon Bas
73340 SAINT-FRANCOIS-DE-SALES

Toutes les observations écrites, reçues par courrier ou par courriel, sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-François-de-Sales pendant ses permanences citées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-François-de-Sales ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairie de Saint-François-de-Sales. Les observations sur les limites

des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, au maire intéressé qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-François-de-Sales sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>